



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-339

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-12-18-002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL FERME DE LA MAITRISE (45) (3 pages)	Page 3
---	--------

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-28-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHAINET (18) (1 page)	Page 7
R24-2020-03-05-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA MOTTE (18) (1 page)	Page 9
R24-2020-03-05-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA MOTTE (18) (1 page)	Page 11
R24-2020-02-21-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA TAILLE AUX LOUPS (18) (1 page)	Page 13
R24-2020-02-26-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE MONTVRIL (18) (1 page)	Page 15
R24-2020-03-05-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE NEMOND (18) (2 pages)	Page 17
R24-2020-02-27-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES MANDAIS (18) (1 page)	Page 20
R24-2020-03-05-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESREAUX (18) (1 page)	Page 22
R24-2020-03-01-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES DURANTONS (18) (1 page)	Page 24
R24-2020-03-06-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES MERISES (18) (1 page)	Page 26
R24-2020-03-02-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. LASSOUT Fabien (18) (1 page)	Page 28
R24-2020-03-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES PELLEES (18) (1 page)	Page 30

DRAAF

R24-2020-12-18-002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL FERME DE LA MAITRISE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2020 à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 août 2020 ;

- présentée par l'EARL « FERME DE LA MAITRISE » (MM. GUEGAND Quentin, Gauthier et Augustin)

- demeurant 4 Passage de la Maîtrise – Nangeville – 45330 LE MALESHERBOIS

- exploitant

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation de créer une société et de s'installer sur une surface de 158,8665 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE MALESHERBOIS

- références cadastrales : ZB91-ZB120-ZB149-ZC51-ZC88-ZA79-ZA1-ZA23-ZA77-ZA78-ZA293-ZB137-ZC52-ZC81-ZA278-ZC59-ZA55-ZA292-ZA53-ZA279-ZB1-ZA22-ZA58-ZB49-ZC18-ZA2-ZA21-ZA13-ZA57-ZB135

- commune de : BOIGNEVILLE
- références cadastrales : ZO11-ZO14-ZO13-ZO12

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation des cédants ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 43,1260 ha est exploité par l'EARL « LEFEBVRE-FAUTRAT » (Mme FAUTRAT Marie-Françoise associée exploitante), mettant en valeur une surface de 165,08 ha ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 115,7405 ha est exploité par l'EARL « HUET AUDON » (M. AUDON Michel, M. GUEGAND Quentin, M. GUEGAND Gauthier, M. GUEGAND Augustin associés non exploitants et Mme AUDON-LEFEBVRE Marie-Dominique associée exploitante), mettant en valeur une surface de 115,74 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

La demande de l'EARL « FERME DE LA MAITRISE » (MM. GUEGAND Quentin, Gauthier et Augustin) est considérée comme entrant dans le cadre « autres installations » soit le rang de priorité 2 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL « FERME DE LA MAITRISE » (MM. GUEGAND Quentin, Gauthier et Augustin), demeurant 4 Passage de la Maîtrise – Nangeville – 45330 LE MALESHERBOIS, **EST AUTORISÉE** à créer une société et à s'installer sur une surface de 158,8665 ha correspondant aux parcelles suivantes

- commune de : LE MALESHERBOIS
- références cadastrales : ZB91-ZB120-ZB149-ZC51-ZC88-ZA79-ZA1-ZA23-ZA77-ZA78-ZA293-ZB137-ZC52-ZC81-ZA278-ZC59-ZA55-ZA292-ZA53-ZA279-ZB1-ZA22-ZA58-ZB49-ZC18-ZA2-ZA21-ZA13-ZA57-ZB135

- commune de : BOIGNEVILLE
- références cadastrales : ZO11-ZO14-ZO13-ZO12

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de Le Malesherbois et Boigneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service régional agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-28-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHAINET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-112

Le Directeur départemental
à
EARL CHAINET
M.CHAINET Thomas
9 route de BIGNY
18190 SAINT LOUP DES CHAUMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de : **12,71 ha**
(Parcelle ZE 35)
situés sur la commune de **Saint-Loup-des-Chaumes**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 23/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-05-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MOTTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-314.

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA MOTTE
M. GIRARD Luc
La Motte
18 300 SENS-BEAUJEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1. Pour une superficie sollicitée de :**140,0285 ha**
situés sur les communes de **NOYER, de NEUILLY-EN-SANCERRE et de SENS-BEAUJEU.**

2. Pour la modification de l'**EARL DE LA MOTTE** avec la modification de statut de M. Luc GIRARD qui devient associé exploitant et gérant, et la sortie de M. Pascal MAURICE et de Mme Maryvonne MAURICE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-05-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MOTTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Bourges, le 13 mars 2020

Dossier n°2019-18-314.

Le Directeur départemental
à **EARL DE LA MOTTE**
M. GIRARD Luc
La Motte
18 300 SENS-BEAUJEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1. Pour une superficie sollicitée de : **140,0285 ha**
(Parcelles ZA5/6/8/11/12 ; ZB5/6/7 ; ZK4/9/10/53/55 ; ZL3/4/33/44 ; ZN11/14 ;
ZO2/7/19/43/96/98/105/108/117 ; ZP2/3/4/5/6/7/8/21/22/23/25/41/49)

situés sur les communes de **NOYER, de NEUILLY-EN-SANCERRE et de SENS-BEAUJEU.**

2. Pour la modification de l'**EARL DE LA MOTTE** avec la modification de statut de M. Luc GIRARD qui devient associé exploitant et gérant, et la sortie de M. Pascal MAURICE et de Mme Maryvonne MAURICE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-21-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA TAILLE AUX LOUPS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2019-18-311

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA TAILLE AUX LOUPS
M. GABLIN Ludovic et MME GABLIN Inès
MARGE MARTIN
18 120 MASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1 - Pour une superficie sollicitée de : **179,5334 ha**
situés sur les communes de **MASSAY** et **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**.

2 - Pour la modification de l'**EARL DE LA TAILLE AUX LOUPS** avec l'entrée de Mme
GABLIN Inès en tant qu'associée exploitante et co-gérante.
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-26-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE MONTVRIL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2019-18-320

Le Directeur départemental
à

**EARL DE MONTVRIL
MME JOFFRE Agathe
Montvril
36 130 DIORS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,1114 ha**
(Parcelles BL494 ; ZA54B/55A)
situés sur la les commune s de **CHATEAUMEILLANT**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-05-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE NEMOND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-024

Le Directeur départemental
à
EARL DE NEMOND
M. VAN LANDEGHEM FRANÇOIS-
XAVIER ET MME BEAUDENUIT
CHRISTELLE
LES BOIS FORTS
18 130 SAINT DENIS DE PALIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **340,70 ha**
situés sur les communes de **St Denis de Palin, de St Germain des Bois, de Dun sur Auron.**

2- Pour la modification de l'**EARL DE NEMOND**, avec l'entrée de Mme BEAUDENUIT Christelle, en tant que nouvelle associée exploitante, aux côtés de M. VAN LANDEGHEM François Xavier, qui demeure associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-27-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES MANDAIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-029

Le Directeur départemental
à **EARL DES MANDAIS**
M. GOUT Aurélien
Les Mandais
18 210 CHARENTON-DU-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30,25ha**
situés sur les communes de **AINAY-LE-CHATEAU, CHARENTON-DU-CHER, SAINT-
BONNET-DE-TRONCAIS et VERNAIS.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/02/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-05-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESREAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-325

Le Directeur départemental
à
**EARL DESREAUX
M. DESREAUX MICKAEL ET MME
BERTIN ANNE-SOPHIE
LE BREGNON
18 300 MENETOU RATEL**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,76 ha**
(Parcelles AD 4/ 5/ 6/ ZB 137/ ZL 46)
situés sur la commune de **Menetou Ratel** .

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-01-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES DURANTONS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-324

Le Directeur départemental
à
GAEC DES DURANTONS
M. PAUC Jean-Marie et MME GOND Isabelle
Les Durantons
18 350 IGNOL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26,6185 ha**
(Parcelles B140/141/379/380/397 et C289) ha
situés sur la commune de **GERMIGNY-L'EXEMPT.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-06-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES MERISES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-331

Le Directeur départemental
à
**GAEC DES MERISES
M.MME DON PATRICE ET ISABELLE
9 RUE TOTO GRIMOIN
18 340 CROSSES**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,5473 ha**
(Parcelles A45 et ZH9)
situés sur la commune de **CROSSES**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-02-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. LASSOUT Fabien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-310

Le Directeur départemental
à
M. LASSOUT Fabien
38 le Plaise
18 170 ARDENAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13,6345 ha**
(Parcelles AB94/95/97/114/115 ; AC91/93/94 ; AP48/63/74/75/78)
situés sur la commune de **ARDENAIS**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES PELLEES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-323

Le Directeur départemental
à
**SCEA DES PELLEES
M. LE BORGNE PIERRE
LES POIRIOUX
18 220 LES AIX D'ANGILLON**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **230,36 ha**
situés sur les communes des **Aix d'Angillon, Jussy le Chaudrier, Ste Solange, Soulangis.**

2- Pour la modification de la **SCEA DES PELLEES** : M. LE BORGNE Pierre devient le nouvel associé exploitant et gérant ; M. LE BORGNE Patrice devient associé non exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.